MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA SECURITE SOCIALE

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Arrêté n° 14 429 /MTSS-CAB
portant création, attributions et organisation du comité de pilotage du projet d'automatisation de la retraite

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;
Vu la loi n° 004-86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale en République Populaire du Congo ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 06-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu la loi n° 13-2007 du 25 juillet 2007 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu la loi n° 14-2007 du 25 juillet 2007 modifiant et complétant les articles 91 et 177 de la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 31-2011 du 15 juillet 2011 instituant le système de sécurité sociale ;
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2007-595 du 30 novembre 2007 fixant la procédure de mise à la retraite et les modalités de prise en charge par la caisse de retraite des fonctionnaires des agents de la force publique, des fonctionnaires et assimilés ;
Vu le décret n° 2009-391 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du ministère du travail et de la sécurité sociale, un comité de pilotage du projet d'automatisation de la retraite.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité de pilotage du projet d'automatisation de la retraite est un organe interministériel chargé, notamment, de :

- superviser la mise en place du projet d'automatisation de la retraite ;
- faciliter la collecte et l'exploitation des informations susceptibles d'aider à la mise en place de la retraite automatique ;
- veiller au respect de la procédure de mise à la retraite automatique.

TITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 3 : Le comité de pilotage du projet d'automatisation de la retraite comprend :

- la commission de supervision ;
- la commission technique.

Section 1 : De la commission de supervision

Article 4 : La commission de supervision du comité de pilotage du projet d'automatisation de la retraite a pour mission de superviser la mise en place du projet d'automatisation de la retraite.

Article 5 : La commission de supervision du comité de pilotage du projet d'automatisation de la retraite est composée ainsi qu'il suit :

Président : le directeur de cabinet du ministre chargé de la sécurité sociale ;
Premier vice-président : le directeur de cabinet du ministre chargé de la fonction publique ;
Deuxième vice-président : le directeur général du budget ;
Premier rapporteur : le directeur général de la sécurité sociale ;
Deuxième rapporteur : le directeur général de la fonction publique ;

Membres :

- Ministère en charge de la sécurité sociale :

- le conseiller à la coopération ;
- le directeur général du travail.

- Ministère en charge de l'intérieur :

- le conseiller administratif.

- Ministère en charge de la fonction publique :

- l'inspecteur général des services administratifs, conseiller technique chargé de la réforme de l'Etat ;
- le conseiller chargé du recrutement et de la gestion des carrières ;
- le conseiller juridique.

- Ministère en charge des finances et du budget :

- le conseiller juridique, au contentieux et à la coopération.

- Ministère en charge de la défense nationale :

- le directeur général des ressources humaines ;
- le directeur général de l'administration et des finances.

- Secrétariat général du Gouvernement :

- le directeur de la publication.

Section 2 : De la commission technique

Article 6 : La commission technique du comité de pilotage du projet d'automatisation de la retraite a pour missions de :

- préparer les dossiers à soumettre à l'examen du comité de pilotage ;
- mettre en œuvre les décisions arrêtées par le comité de pilotage ;
- élaborer les projets de lois relatifs à l'automatisation de la retraite ;
- faciliter la collecte et l'exploitation des informations susceptibles d'aider à la mise en place de la retraite automatique ;
- veiller au respect de la procédure de mise à la retraite automatique ;
- organiser les réunions du comité de pilotage.

Article 7 : La commission technique du comité de pilotage du projet d'automatisation de la retraite est composée ainsi qu'il suit :

Président : le conseiller à la sécurité sociale du ministre chargé de la sécurité sociale ;
Premier vice-président : le directeur général de la sécurité sociale ;
Deuxième vice-président : le directeur général de la fonction publique ;
Secrétaire : le directeur des études, du développement et de la prospective à la direction générale de la sécurité sociale.

Membres :

- Ministère en charge de la sécurité sociale :

- l'attaché à la sécurité sociale ;
- le directeur général de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
- le directeur général de la caisse nationale de sécurité sociale ;
- le directeur des études et de la planification.

- Ministère en charge de l'intérieur :

- le directeur des ressources humaines à la direction générale de l'administration, des finances et de l'équipement de la police nationale ;
- le chef de personnel à la direction générale de l'administration, des finances et de l'équipement de la police nationale ;
- le chef de personnel à la direction générale de l'administration du territoire.

- Ministère en charge de la défense nationale :

- le directeur des personnels ;
- le chef de service des pensions.

- Ministère en charge de la fonction publique :

- le directeur de la gestion des carrières administratives ;
- la directrice de la prévision et de la maîtrise des effectifs ;
- le directeur de l'informatique ;
- le chef de service de la retraite et de la radiation ;
- le chef de service du fichier central.

- Ministère en charge des finances et du budget :

- le directeur de la solde.

Article 8 : Le comité de pilotage du projet d'automatisation de la retraite peut faire appel à toute personne ressource.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 9 : Les fonctions de membre du comité de pilotage du projet d'automatisation de la retraite sont exercées à titre gracieux.

Article 10 : Les frais de fonctionnement du comité de pilotage du projet d'automatisation de la retraite sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 11 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2012

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE
République du Congo
Le Ministre d'Etat

Général de division Florent NTSIBA.-